

A large green arrow pointing to the right, positioned on the left side of the page, partially overlapping the title text.

# LE PROGRAMME D'ASSURANCE DU BETTER COTTON

**APPLICABLE À COMPTER DE LA SAISON DE RÉCOLTE 2014**

Le présent document fournit un panorama global du Programme d'assurance du Better Cotton, y compris des rôles des différentes parties prenantes de l'assurance, de l'Échelle de performance du Better Cotton, des principaux mécanismes d'assurance, ainsi que du processus d'octroi de la licence. Une liste détaillée des outils et des modèles permettant de mettre en œuvre le Programme d'assurance est présentée dans les Annexes.

## Table des matières

Table des matières .....	1
Résumé .....	2
1. Introduction .....	3
1.1 Objectifs du Programme d'assurance du Better Cotton .....	3
2. Le rôle des parties prenantes dans l'assurance .....	3
2.1 Principales parties prenantes et type d'évaluation .....	4
2.2 Rôles et responsabilités des parties prenantes .....	4
3. L'échelle de performance du Better Cotton .....	9
3.1 Principes et Critères de production du Better Cotton .....	10
3.2 Les exigences minimales : des mesures absolues .....	10
3.2.1 Les Critères de production minimum .....	10
3.2.2 Critères de gestion .....	11
3.2.3 Rapports sur les Indicateurs de résultats .....	11
3.3 Exigences d'amélioration : enregistrer les progrès relatifs .....	12
4. Les mécanismes d'assurance .....	14
4.1 L'auto-évaluation .....	14
4.1.1 Le Système de gestion interne .....	14
4.1.2 Grandes exploitations .....	15
4.2 Évaluation externe .....	15
5. Prise de décisions et octroi de la licence .....	17
5.1 Octroi de la licence au niveau de l'Unité de producteurs .....	18
5.2 Octroi de la licence au niveau des grandes exploitations .....	20
5.3 Comment devenir producteur de Better Cotton ? .....	22
6. Procédure d'appel .....	24
7. Observation finale .....	24

## Résumé

Le programme d'assurance du Better Cotton est une composante essentielle du Système de standard pour le Better Cotton, lequel vise à améliorer les conditions de vie et le développement économique des régions productrices de coton et à réduire l'impact de la production de coton sur l'environnement. Il suppose la participation des producteurs à un cycle continu d'apprentissage et d'amélioration, et constitue le mécanisme central permettant d'évaluer si un producteur peut cultiver et vendre du Better Cotton.

Les exploitations sont divisées en trois catégories (petits producteurs, exploitations moyennes et grandes exploitations), afin de distinguer les différences en matière de méthodes de production et de force de travail. Les petits producteurs et les exploitations moyennes sont regroupés en *Unités de producteurs*, tandis que les grandes exploitations sont soumises au processus d'assurance sur une base individuelle. De plus, les petits producteurs sont organisés en *Groupes d'apprentissage*.

Pour recevoir la licence pour cultiver du Better Cotton, les producteurs<sup>1</sup> doivent d'abord satisfaire à une série d'*Exigences minimales*. Les Critères de production minimum, les Critères de gestion et les Rapports portant sur les Indicateurs de résultats s'inscrivent tous dans les Exigences minimales. Ces dernières garantissent que le Better Cotton respecte des normes clairement définies en matière d'utilisation de pesticides, de gestion de l'eau, de travail décent, de tenue de registres et de formation, entre autres.

Les Exigences minimales ne constituent qu'une première étape. Dans un même temps, les producteurs sont encouragés à se développer par le biais d'*Exigences d'amélioration*. Les progrès sont mesurés grâce à un questionnaire concis reflétant les améliorations en cours. Les producteurs se voient attribuer un score en fonction de leurs réponses, et leurs résultats sont présentés de manière transparente sous la forme de Niveaux de performance, pour chaque catégorie de producteur. Les producteurs obtenant des scores élevés bénéficient, comme récompense, d'une extension de la durée de validité de leur licence.

À elles deux, les Exigences minimales et les Exigences d'amélioration composent l'*Échelle de performance du Better Cotton*. Une échelle différente est proposée pour chaque catégorie de producteurs, du fait que les exigences relatives à la culture du Better Cotton diffèrent selon la catégorie.

La crédibilité du Programme d'assurance du Better Cotton se base sur plusieurs mécanismes complémentaires : l'auto-évaluation au niveau de l'Unité de producteurs (pour les petits producteurs et les exploitations moyennes) ou au niveau individuel, pour les grandes exploitations, les contrôles de la crédibilité par une seconde partie (réalisés par la BCI et/ou des Partenaires) et les vérifications par une tierce partie (menées par des vérificateurs indépendants).

---

<sup>1</sup> La décision d'octroyer l'agrément pour cultiver du Better Cotton peut être prise soit au niveau individuel, soit au niveau de l'Unité de producteurs, selon les catégories de producteurs. Dans le présent document, le terme « producteur » est employé indifféremment pour désigner soit une Unité de producteurs, soit une grande exploitation.

## 1. Introduction

Le Programme d'assurance du Better Cotton est une composante essentielle du Système de standard pour le Better Cotton permettant de mesurer, en continu, les progrès des producteurs. Il crée un processus d'appui et d'incitation pour comprendre, planifier, faire, apprendre et améliorer, renforcé par les investissements réalisés dans le renforcement des capacités des producteurs et des partenaires. Il a été conçu pour être accessible aux producteurs, quelle que soit la taille de leur exploitation.

### 1.1 Objectifs du Programme d'assurance du Better Cotton

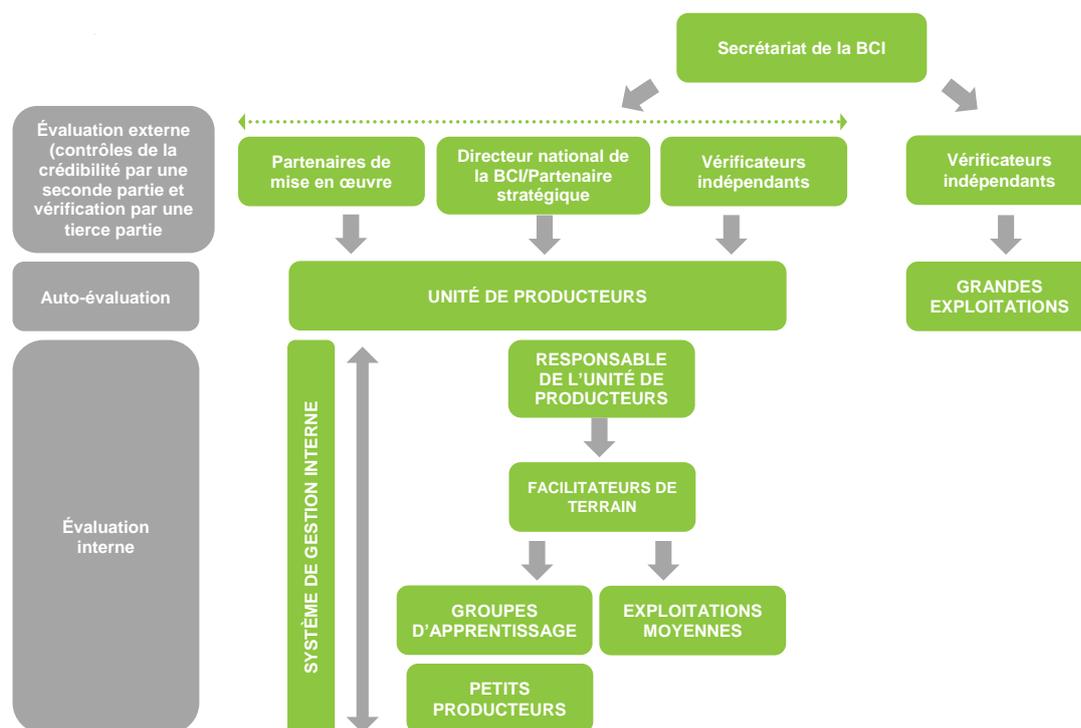
- » Évaluer les besoins des producteurs
- » Tirer des enseignements du contrôle des progrès réalisés, de l'évaluation des résultats et du partage d'expériences
- » Inciter les producteurs à respecter les Principes et Critères de production du Better Cotton, afin d'aboutir à de plus grandes améliorations
- » Évaluer si les producteurs ont satisfait à une série d'Exigences minimales et s'ils peuvent, ainsi, cultiver et vendre du Better Cotton
- » Évaluer si les producteurs ont accompli des progrès par rapport aux Exigences d'amélioration
- » Garantir la crédibilité des résultats de l'évaluation par le biais d'une évaluation externe (contrôles par une seconde partie et vérification par une tierce partie)
- » Contribuer à inspirer la confiance du public vis-à-vis des résultats de l'assurance, permettant ainsi d'accroître l'utilisation du Better Cotton
- » Mesurer les progrès en termes de durabilité en recueillant les Indicateurs de résultats du Better Cotton

## 2. Le rôle des parties prenantes dans l'assurance

La section suivante présente les principales parties prenantes et leur rôle général au sein du Programme d'assurance, même s'il convient de remarquer que la structure des systèmes de production cotonnière et les rôles des organisations impliquées dans la production de coton varient sensiblement selon les régions.

## 2.1 Principales parties prenantes et type d'évaluation

Figure 1 : Principales parties prenantes du Programme d'assurance du Better Cotton



## 2.2 Rôles et responsabilités des parties prenantes

Rôles	Responsabilités
<b>PRODUCTEURS</b>	
<p>Afin de distinguer les différences en matière de méthodes de production et de force de travail entre les petits producteurs et les grandes exploitations, ainsi que les différences entre petits producteurs et grandes exploitations en termes de capacités pour améliorer les pratiques de production du coton, les producteurs sont divisés selon les catégories suivantes (voir les Annexes pour consulter le détail des catégories de producteurs) :</p> <p>» <b>Petits producteurs</b> Unité de producteurs au sein de laquelle les producteurs ne dépendent pas structurellement d'emplois salariés permanents. La taille des exploitations composant l'Unité de producteurs ne dépasse pas les 20 ha de coton. L'auto-évaluation et l'octroi de la licence interviennent au niveau de l'Unité de producteurs (par le biais du Système de gestion interne).</p> <p>» <b>Exploitations moyennes</b> Unité de producteurs au sein de laquelle les producteurs dépendent structurellement d'emplois</p>	<p>» Mener des activités afin de satisfaire aux Exigences minimales et d'amélioration du Better Cotton.</p> <p>» Tenir le Cahier pratique du producteur et tenir des registres relatifs aux Indicateurs de résultats de la BCI.</p> <p>» Participer au processus d'auto-évaluation, dans le cas des grandes exploitations.</p>

<p>salariés permanents. La taille des exploitations composant l'Unité de producteurs est comprise entre 20 et 200 ha de coton. L'auto-évaluation et l'octroi de la licence interviennent au niveau de l'Unité de producteurs (par le biais du Système de gestion interne).</p> <p>» <b>Grandes exploitations</b> Producteurs dépendant structurellement d'emplois salariés permanents. La taille de l'exploitation dépasse les 200 ha de coton. L'auto-évaluation et l'octroi de la licence interviennent au niveau individuel.</p>	
<p><b>GROUPES D'APPRENTISSAGE (GA) (Petits producteurs uniquement)</b></p>	
<p>Les Petits producteurs sont organisés en Groupes d'apprentissage afin de proposer aux producteurs un environnement d'apprentissage, au sein duquel ils peuvent se rencontrer, discuter et apprendre concernant la culture du Better Cotton, et afin de recueillir et de rassembler des données de manière efficace.</p> <p>Un <i>producteur-phare</i> est identifié pour chaque Groupe d'apprentissage, en fonction de la situation de leadership actuelle au niveau du groupe. Les producteurs-pharesdevront faciliter l'apprentissage de l'ensemble des membres du GA.</p> <p>La taille du GA devrait être définie en fonction des circonstances locales (ex. : taille de l'exploitation, organisation du transport du coton-graine), la taille optimale d'un GA étant de 35 producteurs (minimum 25/maximum 40)).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Participer aux contrôles réciproques participatifs des progrès réalisés dans l'accomplissement des Exigences minimales et d'amélioration.</li> <li>» Les producteurs-pharesdevront prendre l'initiative pour aider les autres producteurs à tenir des registres et à adopter les pratiques promues dans le programme de formation.</li> </ul>
<p><b>FACILITATEURS DE TERRAIN</b></p>	
<p>Les facilitateurs, par le biais du soutien continu qu'ils apportent lors de la saison, jouent un rôle important dans le soutien aux Groupes d'apprentissage et aux exploitations moyennes, afin de satisfaire aux Exigences minimales et d'amélioration.</p> <p>Les facilitateurs sont sélectionnés (et rémunérés) par les Partenaires de mise en œuvre et formés par la BCI. Leur rôle exige des compétences de facilitation appropriées afin de former les producteurs et de mener des contrôles participatifs. Leur nombre devrait diminuer au fur et à mesure que l'Unité gagne en expérience au regard du Better Cotton. Au début, la taille optimale équivaut à 10 Groupes d'apprentissage maximum pour chaque facilitateur, dans le cas des petits producteurs. Cependant, ce nombre dépend grandement des réalités locales.</p> <p>L'objectif est que les Facilitateurs ne restent pas en permanence avec les producteurs, bien qu'ils doivent jouer un rôle très important lors des premières années de culture du Better Cotton. Au fur et à mesure que la confiance et les compétences des producteurs vis-à-vis du Better Cotton augmenteront, les producteurs-phares devront progressivement remplacer les facilitateurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Participer à la formation de la BCI dispensée par un formateur accrédité par cette dernière et assister à toute remise à niveau ultérieure, selon les exigences de la BCI.</li> <li>» Classer les producteurs dans la catégorie appropriée et former des Groupes d'apprentissage, si nécessaire.</li> <li>» Former les producteurs aux Principes et Critères de production du Better Cotton.</li> <li>» Conduire des contrôles réciproques participatifs des progrès réalisés dans l'accomplissement des Exigences minimales et d'amélioration.</li> <li>» Aider à la communication entre l'Unité de producteurs et les producteurs.</li> <li>» Faciliter le processus de vérification par une seconde et une tierce partie avec les petits producteurs et les exploitations moyennes.</li> <li>» Faciliter le recueil des données des petits producteurs et exploitations moyennes.</li> </ul>
<p><b>UNITÉ DE PRODUCTEURS (UP)</b></p>	

<p>Plusieurs Groupes d'apprentissage ou exploitations moyennes forment une Unité de producteurs (UP). Chaque UP dispose d'un Système de gestion interne (SGI), coordonné par un Responsable de l'Unité de producteurs (Responsable de l'UP) spécialisé. Chaque UP doit disposer de son propre Responsable.</p> <p>Le Responsable de l'UP est sélectionné par le Partenaire de mise en œuvre et formé par la BCI. Il ou elle doit maîtriser parfaitement les exigences du Programme d'assurance du Better Cotton.</p> <p>La taille d'une UP dépend des circonstances locales, bien que la taille optimale se situe entre 3 500 et 4 000 producteurs pour les petits producteurs, pour un maximum de 100 GA. Dans le cas des exploitations moyennes, la taille optimale équivaut à 100 producteurs par Unité de producteurs.</p> <p>Une même Unité de producteurs ne peut réunir différentes catégories de producteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Les Responsables d'UP sont formés par un formateur accrédité par la BCI et assistent à toute remise à niveau ultérieure, selon les exigences de la BCI.</li> <li>» Coordonner le Système de gestion interne.</li> <li>» Conduire l'auto-évaluation annuelle sur les Exigences minimales et d'amélioration.</li> <li>» Développer un plan d'amélioration continue et le réviser tous les ans.</li> <li>» Recourir à un système de recueil, de compilation et de présentation des données précises entre les producteurs et l'Unité de producteurs (et en direction de la BCI).</li> <li>» Conduire l'évaluation interne sur un échantillon de producteurs de l'Unité.</li> <li>» Identifier et traiter les problèmes/risques liés aux non-conformités potentielles.</li> <li>» Planifier/Appliquer la mise en œuvre de mesures correctives découlant des activités de suivi.</li> <li>» Développer les supports de formation nécessaires aux producteurs (avec l'aide du Partenaire de mise en œuvre).</li> <li>» Participer aux contrôles par une seconde partie ou aux vérifications par une tierce partie.</li> </ul>
---	--

## PARTENAIRE DE MISE EN ŒUVRE

<p>Les Partenaires de mise en œuvre sont des organisations désireuses de travailler avec les producteurs de coton afin de leur permettre de cultiver du Better Cotton. Ils sont liés à la BCI par un contrat spécifique (Contrat de partenariat de mise en œuvre). Ils sont chargés de créer un environnement propice permettant aux producteurs de participer au Système de standard pour le Better Cotton et de cultiver et vendre du Better Cotton.</p> <p>S'il n'existe aucune restriction pour devenir Partenaire de mise en œuvre de la BCI, l'ensemble des Partenaires de mise en œuvre de cette dernière doivent d'abord être membres de la BCI. La gamme des Partenaires de mise en œuvre s'étend des organisations de producteurs aux fabricants de vêtements, et des organisations non gouvernementales aux institutions gouvernementales.</p> <p>La BCI sélectionne et assure le suivi des Partenaires de mise en œuvre par le biais d'un processus d'approbation et de suivi rigoureux et cohérent, partagé de manière transparente avec les partenaires.</p> <p>Le renforcement des capacités du Responsable de l'UP est une composante essentielle de la stratégie de retrait du Partenaire de mise en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Aider l'Unité de producteurs à mener ses activités. Le Partenaire de mise en œuvre est chargé d'aider les Responsables d'UP à acquérir les connaissances et les compétences exigées pour gérer l'UP avec succès.</li> <li>» Conduire les contrôles par une seconde partie sur l'UP (en préparant également les mesures correctives).</li> <li>» Partager les meilleures pratiques avec la BCI</li> </ul>
--	---

## RESPONSABLES PAYS BCI

Les Responsables pays prennent la décision finale concernant l'octroi de la licence et, donc, la vente de Better Cotton par l'Unité de producteurs, à partir de l'auto-évaluation de l'UP, des contrôles de la crédibilité par une seconde partie et des vérifications par une tierce partie.

(en ce qui concerne les grandes exploitations, ce sont les vérificateurs tiers qui prennent les décisions en matière de conformité)

Les Responsables pays BCI constituent le point de contact de cette dernière dans le pays ou la région en question, et sont chargés de superviser la mise en œuvre du Système de standard pour le Better Cotton.

- » Mener un contrôle de la crédibilité par une seconde partie portant sur le Système de gestion interne de l'Unité de producteurs.
- » Réviser l'auto-évaluation de l'Unité de producteurs.
- » Soutenir le processus de vérification par une tierce partie (et mener une vérification des vérificateurs en binôme).
- » Préparer des mesures correctives pour le Partenaire de mise en œuvre/l'Unité de producteurs, à partir du rapport d'évaluation externe (seconde ou tierce partie).
- » Décider si les UP cultivent ou non du Better Cotton cette saison.
- » Valider la durée de la licence.
- » Communiquer la décision relative à la production de Better Cotton au Secrétariat de la BCI, à l'égreneur/négociant concerné et à l'UP.
- » Soutenir et conseiller les Partenaires de mise en œuvre concernant les exigences du Système de standard pour le Better Cotton.
- » Recueillir et rassembler les résultats de chaque UP.

## PARTENAIRES STRATÉGIQUES

La BCI tisse également des alliances à moyen et long terme avec différentes institutions, afin d'encourager la production de Better Cotton à l'échelle internationale. Ces partenariats couvrent généralement des zones géographiques spécifiques et supposent un engagement mutuel des partenaires, ainsi que des compétences et des capacités complémentaires fournies par l'ensemble des parties.

Ces partenaires assument un important leadership au regard du Better Cotton, dans leur région spécifique et visent à opérer pleinement au nom de la BCI. Ils sont liés à la BCI par un contrat spécifique (Contrat de partenariat).

La BCI sélectionne et assure le suivi des Partenaires stratégiques par le biais d'un processus d'approbation et de suivi rigoureux et cohérent, partagé de manière transparente avec les partenaires.

- » Opérer au nom de la BCI, en partenariat avec les pays et prendre le relai sur les Responsables pays, après un processus de vérification préalable.

## SECRÉTARIAT DE LA BCI

Le rôle du Secrétariat consiste à faire respecter le sens et la crédibilité-mêmes du Better Cotton, à coordonner les services, les activités et les financements, à faciliter le partage des meilleures pratiques et à assurer la gestion de l'Association. Le Secrétariat est responsable de la coordination du processus de vérification par une

- » Conduire une analyse des risques.
- » Décider où, quand et selon quelles modalités aura lieu la vérification par une tierce partie.
- » Identifier, former et approuver les vérificateurs tiers.

<p>tierce partie à l'échelle mondiale.</p> <p>Le Secrétariat conduit une analyse des risques (voir les Annexes pour consulter la méthodologie) couvrant l'ensemble des régions productrices de Better Cotton. Les résultats de cette analyse sont utilisés pour décider où se déroule 50 % de la vérification. Les 50 % restants se déroulent dans un endroit sélectionné de manière aléatoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>» Statuer sur tout appel présenté par une Unité de producteurs ou une grande exploitation.</li></ul>
<b>VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT</b>	
<p>La BCI travaille avec des vérificateurs tiers afin de garantir la crédibilité du processus d'auto-évaluation. Il s'agit de parties indépendantes, agréées par la BCI, de préférence basées dans le pays.</p> <p>Les procédures d'approbation des vérificateurs, y compris les compétences-clés exigées, les procédures de candidature, les visites de vérification en binôme menées par la BCI sont présentées dans les Annexes.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>» Participer à la formation BCI.</li><li>» Conduire les visites de vérification par une tierce partie.</li><li>» Vérifier les résultats de l'auto-évaluation.</li><li>» Préparer le rapport de vérification.</li><li>» Prendre des décisions concernant l'octroi de la licence, dans le cas des grandes exploitations.</li></ul>
<b>CONSEIL DE LA BCI</b>	
<p>Le rôle du Conseil est de garantir que la BCI dispose d'une ligne stratégique claire et d'une politique adaptée pour accomplir sa mission avec succès. Il guide le développement de la stratégie et de la politique conformément aux objectifs à long terme de la BCI et à toutes les procédures et activités, conformément aux Statuts de cette dernière.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>» Prendre des décisions concernant des doléances d'un Partenaire de mise en œuvre ou d'une Unité de producteurs, ou soumettre ladite doléance au Comité de gestion des doléances de la BCI (la procédure de gestion des doléances de la BCI est disponible sur le site Internet de la BCI).</li></ul>

### 3. L'échelle de performance du Better Cotton

Les *Principes et Critères de production du Better Cotton* constituent la base de l'Échelle de performance du Better Cotton et servent de base aux Exigences minimales et aux Exigences d'amélioration pour la production de Better Cotton.

#### Système de standard pour le Better Cotton

#### Principes et Critères du Better Cotton

##### 6 Principes de production :



Protection des cultures



Eau



Santé des sols



Habitats naturels



Qualité de la fibre



Travail décent

- » 24 critères applicables à l'ensemble des exploitations
- » 20 critères supplémentaires destinés aux exploitations moyennes/grandes

#### Programme d'assurance du Better Cotton

##### Échelle de performance du Better Cotton

###### Exigences minimales

- » Critères de production minimum
- » Critères de gestion
- » Rapports sur les indicateurs de résultats

###### Exigences d'amélioration

Les producteurs sont évalués et récompensés en fonction des progrès réalisés d'une année sur l'autre

###### Mécanismes d'assurance du Better Cotton

- » Auto-évaluation
- » Vérification de la crédibilité par une seconde partie (BCI ou partenaires)

#### Producteur de Better Cotton



Petit producteur



Exploitation moyenne



Grande exploitation

Les producteurs de Better Cotton respectent l'ensemble des **Exigences minimales** et réalisent des progrès continus vis-à-vis des **Exigences d'amélioration**.

Pour être autorisés à cultiver du Better Cotton, les producteurs doivent satisfaire à une série d'Exigences minimales. Une fois ces dernières accomplies, les producteurs sont encouragés à se développer par le biais d'Exigences d'amélioration. La nature fixe des Exigences minimales garantit que le Better Cotton demeure authentique et crédible, tandis que les mesures relatives des Exigences d'amélioration reflètent les améliorations en cours.

### 3.1 Principes et Critères de production du Better Cotton

La BCI définit six Principes de production qui décrivent l'ensemble des domaines sous le contrôle des producteurs, qui doivent être traités pour produire du Better Cotton.

Le Better Cotton est produit par des producteurs qui :

1. Minimisent l'impact nocif des pratiques de protection des cultures,
2. Utilisent l'eau de manière efficace et qui prennent soin de la disponibilité de la ressource,
3. Prennent soin de la santé des sols,
4. Conservent les habitats naturels,
5. Prennent soin de la qualité de la fibre et cherchent à la préserver,
6. Promeuvent le travail décent.

Les six Principes de production sont déclinés sous la forme de 24 critères pour les petits producteurs et 44 critères pour les exploitations moyennes et grandes, qui détaillent de manière précise les thèmes spécifiques qui doivent être abordés, pour chaque Principe de production. Les Principes et Critères de production peuvent être consultés ou téléchargés sur le site Internet de la BCI.

Les Principes et Critères de production guident et servent de base aux Exigences minimales et aux Exigences d'amélioration en ce qui concerne la culture du Better Cotton.

### 3.2 Les exigences minimales : des mesures absolues

Pour obtenir la licence pour cultiver du Better Cotton, les producteurs doivent satisfaire à une série d'Exigences minimales. Les Critères de production minimum, les Critères de gestion et les Rapports portant sur les indicateurs de résultats s'inscrivent tous dans les Exigences minimales. Ces dernières garantissent que le Better Cotton respecte des normes clairement définies en matière d'utilisation des pesticides, de gestion de l'eau, de travail décent, de tenue de registres et de formation, entre autres

#### 3.2.1 Les Critères de production minimum

Les Critères de production minimum représentent un sous-ensemble des *Principes et Critères de production du Better Cotton*. Ils ont été sélectionnés au terme d'un large processus consultatif multipartite et ont été définis afin d'inciter les producteurs à réaliser des progrès durables continus à long terme. Ils visent plus spécifiquement à :

- » Apporter aux producteurs de coton et aux communautés agricoles des bénéfices immédiats en termes économiques et sanitaires, par l'utilisation réduite de pesticides, la diminution de la prise de risques lors de la préparation et de l'application des pesticides et l'augmentation de leur pouvoir de négociation collective grâce à une meilleure organisation,
- » Reconnaître les droits fondamentaux des travailleurs agricoles du coton et des acteurs du secteur cotonnier tout en cherchant à limiter les pressions économiques négatives qui perpétuent et figent les violations de ces droits,
- » Réduire immédiatement le stress sur l'environnement dû à des niveaux élevés de pesticides toxiques et à une réduction de la disponibilité de l'eau.

### 3.2.2 Critères de gestion

Outre les Critères de production minimum, les Critères de gestion sont introduits comme faisant partie intégrante du modèle. Dans le cas des petits producteurs et des exploitations moyennes, ils reflètent les exigences visant à ce que les Unités de producteurs mettent en œuvre des aspects tels que la formation, la gestion des données, la planification ou l'examen et le suivi dans le cadre du Système de gestion interne. Dans le cas des grandes exploitations, les Critères de gestion sont liés à la gestion des données, à la planification des performances, ainsi qu'à l'examen et au suivi.

### 3.2.3 Rapports sur les Indicateurs de résultats

La soumission de rapports sur les indicateurs de résultats (concernant, par exemple, l'utilisation de pesticides, d'eau, d'engrais, la rentabilité) fait partie intégrante du Programme d'assurance, afin de garantir que les progrès en termes de durabilité sont correctement mesurés, partout où est produit le Better Cotton. Ces données doivent être recueillies lorsque les producteurs adhèrent au Système de standard pour le Better Cotton, puis lors de chaque saison suivante. Les données recueillies sont également comparées aux groupes témoins. Les rapports sont effectués au niveau de l'Unité de producteurs dans le cas des petits producteurs, ou de manière individuelle dans le cas des exploitations moyennes ou grandes. La méthodologie de recueil des données, y compris l'approche fondée sur l'échantillonnage aussi bien pour les producteurs témoins que de Better Cotton, est présentée dans les Annexes. Outre les données présentées par les producteurs (par le biais de leurs Cahiers pratiques du producteur), la BCI conduit, chaque année, des études de cas indépendantes afin de recueillir des données à partir d'échantillons de producteurs de Better Cotton et de producteurs témoins. Les résultats de ces études indépendantes sont comparés aux données présentées par les producteurs et tout écart important fera l'objet d'une enquête.

La BCI se réserve le droit de retirer une licence en cas de non-respect des exigences relatives aux Indicateurs de résultats. Les Indicateurs de résultats sont utilisés dans le cadre de la communication bidirectionnelle vers les producteurs, afin d'améliorer la prise de décisions.

**Rapports sur les Indicateurs de résultats** (voir également les Annexes, pour plus d'information)

	Indicateurs à soumettre	Echantillonnage	Groupes témoins
Petits producteurs	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Utilisation de pesticides</li> <li>2. Utilisation d'engrais</li> <li>3. Utilisation d'eau</li> <li>4. Rendement</li> <li>5. Abolition du travail des enfants</li> <li>6. Influence des femmes</li> <li>7. Rentabilité</li> </ol>	Approche basée sur un échantillonnage représentatif au niveau de l'Unité de producteurs	Oui
Exploitations moyennes	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Utilisation de pesticides</li> <li>2. Utilisation d'engrais</li> <li>3. Utilisation d'eau</li> <li>4. Rendement</li> <li>5. Abolition du travail des enfants</li> <li>6. Influence des femmes</li> <li>7. Rentabilité</li> </ol>	100% - données recueillies sur l'ensemble des exploitations	Oui

Grandes exploitations	1. Utilisation de pesticides 2. Utilisation d'engrais 3. Utilisation d'eau 4. Rendement	100% - données recueillies sur l'ensemble des exploitations	Oui
-----------------------	--	---	-----

### 3.3 Exigences d'amélioration : enregistrer les progrès relatifs

Au cœur du Programme d'assurance figure un système qui enregistre les progrès annuels réalisés par les producteurs par rapport aux Principes et Critères de production du Better Cotton. Ces progrès peuvent être multipliés en recourant au recyclage, grâce à une meilleure approche de la gestion des habitats ou de meilleures pratiques de gestion des sols. Le Programme d'assurance part du principe selon lequel le respect des Exigences minimales ne constitue qu'une première étape : dans un même temps, les producteurs sont récompensés en fonction des progrès qu'ils réalisent par le biais des exigences d'amélioration. Ce système permet aux producteurs de mesurer, gérer, améliorer et promouvoir leurs performances en lien avec les Principes et Critères de production du Better Cotton.

Les progrès sont mesurés grâce à un questionnaire concis complété soit au niveau de l'Unité de producteurs (dans le cas des petits producteurs et des exploitations moyennes), soit individuellement (dans le cas des grandes exploitations).

Le Secrétariat de la BCI définit le système de notation sur la base du questionnaire. Les résultats des producteurs<sup>2</sup> seront publiés de manière transparente par niveau de performance (la note attribuée déterminant à quel niveau appartient le producteur) :

- » **Niveau élémentaire** – pour les producteurs ayant satisfait aux Exigences minimales à un stade précoce des progrès
- » **Niveau avancé** – pour les producteurs ayant atteint la maturité
- » **Niveau supérieur** – pour les producteurs travaillant au plus haut niveau

La BCI fournira un feedback aux producteurs concernant leurs performances relatives, en comparaison avec les autres producteurs. La comparaison des performances ne sera réalisée qu'au sein d'un même pays et d'une même catégorie de producteurs. Les producteurs souhaitant ainsi progresser dans des domaines particuliers peuvent identifier ceux de leurs homologues ayant obtenu des notes élevées et les approcher pour recevoir leur aide, avec le soutien de la BCI et des partenaires. Au fur et à mesure que les producteurs franchiront les différents niveaux, ils devront consacrer plus de temps au partage de leurs processus et pratiques avec les autres producteurs de Better Cotton souhaitant progresser.

Les producteurs ne sont pas tenus de passer au niveau supérieur et peuvent rester au niveau élémentaire s'ils le souhaitent. Cependant, les producteurs obtenant des notes élevées seront récompensés par l'extension de la durée de validité de leur licence (plus élevée sera leur note, plus longue sera la durée de validité de la licence).

Une licence dont la durée de validité est plus longue implique également une plus faible fréquence des évaluations externes.

### Performances et durée de validité de la licence

<sup>2</sup> Dans les paragraphes suivants, le terme « producteur » est employé indifféremment pour désigner soit une Unité de producteurs, soit une grande exploitation.

Niveau de performance	Durée de la licence
Niveau élémentaire	1 an
Niveau avancé	3 ans
Niveau supérieur	5 ans

D'une manière générale, l'Échelle de performance du Better Cotton accompagne les producteurs dans leur progression au fil du temps, à partir du moment où ils débutent la production de Better Cotton jusqu'à ce qu'ils deviennent des producteurs expérimentés et qualifiés. Elle leur donne les outils, les informations et l'encouragement nécessaires pour améliorer leurs activités, année après année. L'Échelle de performance du Better Cotton pour chaque catégorie de producteurs est présentée dans les Annexes.

## 4. Les mécanismes d'assurance

### 4.1 L'auto-évaluation

L'un des outils fondamentaux du Programme d'assurance est l'auto-évaluation. Le processus d'auto-évaluation diffère selon la catégorie de producteurs, étant donné que chacune d'entre elle fait l'objet d'Exigences minimales et d'amélioration différentes (voir les différentes Échelles de performance du Better Cotton dans les Annexes). L'auto-évaluation, combinée aux contrôles de la crédibilité par une seconde partie et à la vérification par une tierce partie, garantit la crédibilité et l'optimisation des coûts du Programme d'assurance.

L'auto-évaluation concernant les Exigences minimales doit être réalisée tous les ans. L'auto-évaluation concernant les Exigences d'amélioration ne doit être menée que lors de la première émission de la licence ou lorsque ce dernier doit être renouvelé, afin d'en déterminer la durée.

	Petits producteurs/exploitations moyennes	Grandes exploitations	Fréquence
<b>Auto-évaluation</b>	Au niveau de l'Unité de producteurs (sur la base du Système de gestion interne)	Au niveau individuel	1. Tous les ans pour les Exigences minimales 2. Pour les Exigences d'amélioration : lors de la première émission de la licence ou lorsque ce dernier doit être renouvelé

#### 4.1.1 Le Système de gestion interne

Pour les petits producteurs et les exploitations moyennes, l'auto-évaluation est réalisée au niveau de l'Unité de producteurs sur la base du *Système de gestion interne* (SGI) de l'Unité de producteurs, dont la coordination est assurée par le Responsable de l'UP. Le Responsable de l'UP joue un rôle central dans le processus en évaluant et en soumettant à la BCI les performances de l'UP, chaque année. Le Système de gestion interne pour les Unités de producteurs est résumé ci-dessous :

*Système de gestion interne pour les Unités de producteurs (petits producteurs et exploitations moyennes) :*

#### Responsable de l'UP

- » Participer à la formation dispensée par le formateur accrédité par la BCI et assister à toute remise à niveau ultérieure (selon les exigences de la BCI)
- » Garantir que l'ensemble des facilitateurs sont formés par un formateur accrédité par la BCI
- » Développer un plan d'amélioration continue et réviser les progrès tous les ans (veuillez consulter les Annexes pour disposer du modèle de plan d'amélioration continue pour chaque catégorie de producteurs)
- » Développer un protocole afin d'identifier les travailleurs de l'exploitation et de les former à l'ensemble des aspects pertinents du travail décent
- » Mettre en place un système de gestion des données approprié

- » Identifier et traiter les problèmes/risques liés aux non-conformités potentielles/la mise en œuvre
- » Planifier/appliquer la mise en œuvre de mesures correctives découlant des activités de suivi
- » Mener une évaluation interne sur 10 % des Groupes d'apprentissage (pour les petits producteurs) ou 10 % des exploitations moyennes, facilitateurs compris (voir les Annexes pour consulter les procédures d'évaluation interne)
- » Garantir que les supports de formation sont mis à disposition des facilitateurs et des producteurs, afin de couvrir l'ensemble des Critères de production minimum (veuillez consulter les annexes pour connaître les recommandations en matière de formation)
- » Mener l'auto-évaluation 4 semaines avant le début de la récolte et la soumettre à la BCI
- » Coopérer avec les Partenaires de mise en œuvre, la BCI ou les vérificateurs lors de l'évaluation externe
- » Fournir un feedback aux producteurs concernant l'autorisation de vendre du Better Cotton ou non

### Facilitateurs

- » Participer à la formation dispensée par le formateur accrédité de la BCI et assister à toute remise à niveau ultérieure (selon les exigences de la BCI)
- » Avant la première saison de culture, conduire une série de réunions de sensibilisation sur la question de la durabilité dans le secteur cotonnier (adaptées à la situation et aux systèmes de production locaux), ainsi que sur les exigences du Système de standard pour le Better Cotton afin que les producteurs puissent prendre des décisions éclairées concernant leur participation ou non à la production de Better Cotton
- » Classer les producteurs en petits producteurs ou exploitations moyennes
- » Regrouper les producteurs en Groupes d'apprentissage (en ce qui concerne les petits producteurs uniquement)
- » Former les producteurs aux exigences du Système de standard pour le Better Cotton lors de la saison de culture (veuillez consulter les Annexes pour connaître les recommandations de formation)
- » Garantir que les producteurs puissent tenir un Cahier pratique du producteur et en tirer des enseignements
- » Évaluer le degré d'adoption/progrès au niveau du Groupe d'apprentissage/exploitation moyenne

### Producteurs

- » Compléter le Cahier pratique du producteur avec l'aide des facilitateurs
- » Mener des activités afin de satisfaire aux Exigences minimales et d'amélioration
- » Participer aux évaluations des progrès aux côtés des facilitateurs

#### 4.1.2 Grandes exploitations

Dans le cas des grandes exploitations, l'auto-évaluation est menée directement par les responsables d'exploitation, lesquels complètent un formulaire d'auto-évaluation et le soumettent à la BCI.

### 4.2 Évaluation externe

L'évaluation externe est réalisée par les acteurs suivants :

- » Les contrôles de la crédibilité par une seconde partie sont menés par les Responsables pays (ou les Partenaires stratégiques opérant au nom de la BCI dans les pays objet de partenariats)

- » Les contrôles de la crédibilité par une seconde partie sont menés par les Partenaires de mise en œuvre
- » La vérification par une tierce partie est menée par des vérificateurs indépendants

Les objectifs généraux des évaluations externes sont les suivants :

- » Vérifier *in situ* le statut des producteurs/Unité de producteurs par rapport aux Exigences minimales et d'amélioration du Better Cotton
- » Aider les producteurs/l'Unité de producteurs à identifier aussi bien les aspects qui fonctionnent bien que ceux pouvant faire l'objet d'améliorations
- » Évaluer l'efficacité du Système de gestion interne et identifier les non-conformités systémiques/accidentelles (en ce qui concerne l'octroi de la licence à l'Unité de producteurs)
- » Évaluer le processus d'auto-évaluation
- » Permettre l'adoption de mesures correctives dès que possible et augmenter les chances des producteurs de cultiver du Better Cotton
- » Donner aux Responsables pays BCI un niveau de confiance suffisant pour décider de l'octroi d'une licence pour vendre du Better Cotton (dans le contexte de l'octroi de la licence à une Unité de producteurs)

Une évaluation externe inclut les composantes suivantes :

1. Recueillir des informations de sources locales (pour la vérification par une tierce partie uniquement)
2. Entretien avec la Direction
3. Entretien avec les producteurs
4. Entretien avec les travailleurs
5. Examen de la documentation
6. Inspection visuelle
7. Analyse et reporting

Les procédures à suivre ainsi que les modèles de rapports pour l'évaluation externe (concernant les Exigences minimales et d'amélioration), pour chaque catégorie de producteurs, sont présentés dans les Annexes. Les mesures correctives applicables aux producteurs sont identifiées suite aux contrôles de la crédibilité par une seconde partie et à la vérification par une tierce partie. Ces actions fournissent aux producteurs des informations relatives aux modalités d'amélioration de leurs performances par rapport à l'Échelle de performance du Better Cotton.

Parallèlement à l'évaluation externe, le Secrétariat de la BCI favorise une approche ouverte et inclusive pour obtenir un feedback de ses membres ou partenaires. Lorsqu'un membre de la BCI, un partenaire ou une autre organisation formellement impliquée dans la BCI est préoccupé(e) par l'exactitude des auto-évaluations, le fonctionnement de l'Unité de producteurs ou du Partenaire de mise en œuvre, il ou elle peut présenter une réclamation par le biais de la Procédure de gestion des doléances de la BCI. Lorsqu'une autre partie émet des doutes similaires, elle est encouragée à contacter le Responsable pays BCI concerné.

En ce qui concerne le processus d'auto-évaluation, le processus d'évaluation externe diffère également selon la catégorie de producteurs. Le tableau suivant détaille les différentes évaluations externes, pour chaque catégorie d'exploitation. Pour de plus amples informations, voir également la méthodologie d'évaluation des risques dans les Annexes.

## Processus d'évaluation externe pour les différentes catégories de producteurs

	Petits producteurs/exploitations moyennes	Grandes exploitations	Fréquence (si applicable)
<b>Exigences minimales</b>			
<b>Contrôles par une seconde partie réalisés par le Responsable pays BCI ou le Partenaire stratégique</b>	50 % des UP à haut risque 25 % des UP à risque moyen 10 % des UP à faible risque, au niveau national, lors de la saison. Au minimum une UP par projet doit être contrôlée.	Aucun	Tous les ans pour les UP devant obtenir la licence*
<b>Contrôles par une seconde partie réalisés par les Partenaires de mise en œuvre</b>	50% des UP lors de la saison – Sélection aléatoire	Aucun	Tous les ans pour les UP devant obtenir la licence * (séparément des contrôles de la BCI)
<b>Vérification par une tierce partie conduite par des vérificateurs agréés par la BCI</b>	Racine carrée du nombre d'UP au niveau national, dont 50 % de manière aléatoire et 50 % sur la base d'une analyse des risques menée par le Secrétariat de la BCI.	Toutes les exploitations – Vérification à hauteur de 100 %	Tous les ans pour les UP/les exploitations devant obtenir la licence*
<b>Exigences d'amélioration</b>			
<b>Contrôles par une seconde partie réalisés par le Responsable pays BCI ou le Partenaire stratégique</b>	10 % des exploitations les plus performantes au niveau national (sur la base du rapport de performance national de la saison précédente)	Aucun	Tous les ans (les exploitations les plus performantes ne sont contrôlées qu'une fois lors de la durée de validité de la licence)
<b>Vérification par une tierce partie</b>	Aucune	Toutes les exploitations – Vérification à hauteur de 100 % afin de valider la durée	Tous les ans pour les exploitations devant obtenir la licence *

\* Lorsque la licence doit être octroyée pour la première fois ou être renouvelée

## 5. Prise de décisions et octroi de la licence

Les décisions concernant les licences sont prises par :

- » Le Responsable pays BCI ou le Partenaire stratégique, pour les Unités de producteurs (petits producteurs/exploitations moyennes)
- » Les vérificateurs tiers, pour les grandes exploitations

### 5.1 Octroi de la licence au niveau de l'Unité de producteurs

La décision d'autoriser une UP à cultiver et à vendre son coton-graine comme du Better Cotton est prise par le Responsable pays BCI (ou par un Partenaire stratégique de la BCI opérant au nom de la BCI), sur la base de l'évaluation de l'UP, des rapports des contrôles de la crédibilité par une seconde partie, des visites de vérification par une tierce partie (s'il y a lieu) et des mesures correctives associées. Une seule licence sera octroyée pour l'ensemble des producteurs d'une UP conforme, afin de réduire les exigences administratives applicables aux Partenaires de mise en œuvre, à la BCI et aux égreneurs.

Les critères disqualifiant une Unité de producteurs entière sont directement basés sur les Exigences minimales et incluent :

#### Critère 1 : Non-conformité systémique observée par rapport aux Critères de production minimum

Définition de la non-conformité *systémique* et *accidentelle*

<p>Une <i>non-conformité accidentelle</i> intervient lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Un non-respect des Critères de production minimum est observé comme un événement isolé, limité dans le temps et l'espace, et</li> <li>(ii) L'Unité de producteurs a apporté les preuves suffisantes selon lesquelles le Système de gestion interne (SGI) devrait éviter de telles pratiques</li> </ul>	<p>Une <i>non-conformité systémique</i> intervient lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Des indices concordants démontrent que les Critères de production minimum ne sont pas respectés, et</li> <li>(ii) L'Unité de producteurs ne peut pas apporter les preuves suffisantes attestant que le Système de gestion interne (SGI) empêche de telles pratiques</li> </ul>
<p><b>Conséquences :</b> L'Unité de producteurs dispose de 6 mois pour mettre en œuvre des mesures correctives afin d'empêcher les non-conformités identifiées de se reproduire. Une évaluation externe de suivi se concentrant sur la non-conformité identifiée sera réalisée lors de la saison suivante. Si des mesures correctives n'ont pas été mises en œuvre, l'Unité de producteurs perd son autorisation de vendre du Better Cotton.</p>	<p><b>Conséquences :</b> L'Unité de producteurs perd immédiatement son autorisation de vendre du Better Cotton, jusqu'à ce qu'une évaluation externe de suivi apporte suffisamment de preuves que les Critères de production minimum sont respectés et qu'un nombre suffisant de contrôles est en place.</p>

#### Critère 2 : Qualité du Système de gestion interne

Une Unité de producteurs peut également être disqualifiée si la qualité du Système de gestion interne en place ne correspond pas aux différents Critères de gestion contenus dans l'Échelle de performance du Better Cotton applicable aux petits producteurs et aux exploitations moyennes (voir Annexes).

Catégorie	Critères de disqualification
Formation	Le Responsable de l'UP et les facilitateurs de terrain ne font pas preuve d'une

des formateurs	bonne compréhension des exigences du Système de standard pour le Better Cotton. Aucun formateur accrédité par la BCI ne les a formés.
Structure de l'UP	Absence de présentation des informations nécessaires concernant les producteurs et le personnel de l'UP un mois avant le semis.
Plan d'amélioration continue	Aucun plan d'amélioration continue n'est disponible au niveau de l'UP.
Travailleurs	Les travailleurs (membres de la famille ou salariés) n'ont reçu aucune formation relative aux aspects pertinents du travail décent.
Gestion des données	L'UP ne dispose d'aucun système de flux d'information/gestion des données/tenu de registres clair et transparent permettant de gérer les registres de la BCI, ainsi que les exigences de données  Les documents et les informations doivent être fournis en temps opportun et être de qualité
Cahier pratique du producteur	L'UP n'a recours à aucun système garantissant que les producteurs puissent tenir un Cahier pratique du producteur et en tirent des enseignements.
Examen et suivi	L'UP ne dispose d'aucun système permettant d'évaluer le degré d'adoption des producteurs et d'identifier les potentielles non-conformités.  L'UP n'a mis en œuvre aucune mesure corrective sur la base des exigences des Plans d'actions correctives fournis par la BCI.
Supports de formation	L'UP n'est pas en mesure de démontrer que des supports de formation appropriés sont mis à disposition pour former les producteurs aux Principes et Critères de production du Better Cotton.
Registres de formation	Les registres de formation devraient être immédiatement disponibles ; ceci comprend, au moins : a. la date et le lieu de la formation b. les noms des formateurs c. les sujets traités d. la méthodologie e. les documents utilisés f. les fiches de présence

### Critère 3 : Rapports relatifs aux Indicateurs de résultats

L'Unité de producteurs est rejetée si, 12 semaines avant la récolte, le Responsable de l'UP n'a soumis aucun rapport sur les Indicateurs de résultats exigés. De nouvelles dates de soumission pourront être définies à l'avance entre la BCI et l'Unité de producteurs, sous réserve que cette dernière demande la définition d'une nouvelle date limite *au moins 3 semaines avant* la date limite préalablement établie. L'éventuelle révision des dates de soumission sera à la discrétion du Responsable pays BCI.

La durée de la licence est automatiquement calculée sur la base de l'auto-évaluation relative aux Exigences d'amélioration. Lors de la période de validité de la licence, l'Unité de producteurs pourra faire l'objet de visites d'évaluation externe, si applicable (ex. : contrôles de la BCI portant sur les 10 % d'UP les plus performantes ou visites de suivi portant sur des non-conformités identifiées), susceptibles d'entraîner le retrait de la licence pendant cette période si les Exigences minimales ne sont plus respectées. La BCI peut également réduire

la durée de la licence, si les contrôles de la crédibilité indiquent une performance plus faible que celle indiquée dans l'auto-évaluation.

*Mécanismes de prise de décisions relatifs à l'octroi de la licence au niveau de l'Unité de producteurs (petits producteurs/exploitations moyennes) :*

	Exigences minimales	Exigences d'amélioration
<b>Licence</b>	Licence pour vendre du Better Cotton (oui/non)	Durée de la licence (1, 3, 5 ans)
<b>Prise de décisions</b>	Responsable pays BCI ou Partenaire stratégique	Automatique (sur la base du système de notation) – Le Responsable pays BCI ou le Partenaire stratégique peut réduire la durée de la licence sur la base des contrôles de la crédibilité
<b>Base des décisions</b>	Auto-évaluation (basée sur le Système de gestion interne), contrôles par une seconde partie et vérification par une tierce partie	Auto-évaluation  Les UP sont responsables des performances qu'elles déclarent par le biais de rapports transparents  La BCI réalise des contrôles de la crédibilité sur les exploitations les plus performantes

## 5.2 Octroi de la licence au niveau des grandes exploitations

La décision d'autoriser une grande exploitation à cultiver et à vendre son coton comme du Better Cotton est prise par les vérificateurs de la BCI, sur la base de l'auto-évaluation de la grande exploitation et des visites de vérification par une tierce partie (conduites sur 100 % des exploitations devant obtenir la licence lors de la saison, dans le cas des grandes exploitations).

Les critères disqualifiant une grande exploitation sont directement basés sur les Exigences minimales et incluent :

- Critère 1. Non-conformité vis-à-vis d'un Critère de production minimum ou d'un Critère de gestion
- Critère 2. Non soumission de rapport sur les Indicateurs de résultats
- Critère 3. Absence d'auto-évaluation

La durée de la licence est calculée automatiquement sur la base du questionnaire relatif aux Exigences d'amélioration et validée par les vérificateurs tiers.

*Mécanismes de prises de décision pour l'octroi de la licence aux Grandes exploitations :*

	Exigences minimales	Exigences d'amélioration
--	---------------------	--------------------------

<b>Licence</b>	Licence pour cultiver du Better Cotton (oui/non)	Durée de la licence (1, 3, 5 ans)
<b>Prise de décisions</b>	Vérificateur tiers	Automatique (sur la base du système de notation) - validé par un vérificateur tiers
<b>Base des décisions</b>	Auto-évaluation et vérification par une tierce partie	Auto-évaluation et vérification par une tierce partie

### 5.3 Comment devenir producteur de Better Cotton ?

Étapes à suivre pour devenir une Unité de producteurs de Better Cotton (octroi de la licence aux **petits producteurs** et aux **exploitations moyennes**)

1. Prendre des décisions éclairées pour participer au Système du standard pour le Better Cotton et rejoindre un Partenaire de mise en œuvre agréé par la BCI – recevoir une formation d'un formateur accrédité par la BCI

2. Établir et mettre en œuvre un Système de gestion interne (SGI) basé sur les exigences de la BCI

3. Présenter l'auto-évaluation sur les Exigences minimales et d'amélioration à la BCI (au moins 4 semaines avant le début de la récolte)

4. Se soumettre à l'évaluation externe de la BCI, du Partenaire de mise en œuvre et/ou des vérificateurs tiers

5. Le Responsable pays BCI (ou le Partenaire stratégique intervenant au nom de la BCI) décide si l'Unité de producteurs peut cultiver du Better Cotton (oui//non)

6. L'UP devient une Unité produisant du Better Cotton et reçoit la licence pour vendre du Better Cotton pendant 1/3/5 ans – Si elle n'est pas déclarée conforme, elle doit présenter une nouvelle auto-évaluation lors de la saison suivante

7. Présenter les données relatives aux indicateurs de résultats 12 semaines après la récolte (pour confirmer l'octroi de la licence)

8. Présenter à la BCI une auto-évaluation annuelle portant sur les Exigences minimales afin de confirmer sa conformité – Se soumettre aux visites d'évaluation externe et de suivi, si applicable

9. Avant l'expiration de la licence, présenter une auto-évaluation portant sur les Exigences minimales et d'amélioration

10. Se soumettre à une évaluation externe (par une seconde ou une tierce partie) avant la fin de la durée de la licence.

## Étapes à suivre pour devenir un producteur de Better Cotton (octroi de la licence aux Grande exploitations)

1. Prendre des décisions éclairées pour participer au Système du standard pour le Better Cotton, à partir de la documentation de la BCI, et s'enregistrer auprès de cette dernière

2. Satisfaire aux Exigences minimales (voir l'Échelle de performance du Better Cotton destinée aux grandes exploitations)

3. Présenter l'auto-évaluation à la BCI (au moins 4 semaines avant le début de la récolte) - Déclarer respecter l'ensemble des Exigences minimales et présenter un questionnaire sur les exigences d'amélioration

4. Le Secrétariat de la BCI contacte le vérificateur agréé par la BCI dans la région pour organiser une visite (le coût de cette dernière est pris en charge par la grande exploitation)

5. Se soumettre à une visite de vérification initiale menée par des vérificateurs tiers

6. Les vérificateurs décident si les producteurs cultivent du Better Cotton (oui/non) et valident la durée de la licence (calculée automatiquement à partir du questionnaire)

7. Le producteur devient un producteur de Better Cotton et reçoit la licence pour vendre du Better Cotton pendant 1/3/5 ans – Si elle n'est pas déclarée conforme, il doit présenter une nouvelle auto-évaluation lors de la saison prochaine

8. Présenter les données relatives aux indicateurs de résultats 12 semaines après la récolte (pour confirmer l'octroi de la licence)

9. Présenter à la BCI une auto-évaluation annuelle portant sur les Exigences minimales afin de confirmer la conformité

10. Avant l'expiration de la licence, présenter une auto-évaluation portant sur les Exigences minimales et d'amélioration

11. Se soumettre à une nouvelle visite de vérification avant la fin de la durée de la licence

## 6. Procédure d'appel

Si la décision est prise de ne pas octroyer à une Unité de producteurs ou à une grande exploitation la licence pour vendre du Better Cotton, un appel peut être déposé par :

1. L'Unité de producteurs, pour toute décision prise par le Responsable pays BCI ou le Partenaire stratégique de la BCI ; ou
2. La grande exploitation, pour toute décision prise par le vérificateur indépendant.

### Comment déposer un appel ?

Tout appel doit être déposé auprès du Secrétariat de la BCI, par e-mail, à l'adresse [farm\\_assessment\\_appeal@bettercotton.org](mailto:farm_assessment_appeal@bettercotton.org) dans les deux jours suivant le rendu de la décision. Pour être valide, un appel doit inclure les informations suivantes :

- » Nom de l'Unité de producteurs/grande exploitation
- » Lieu de l'Unité de producteurs/grande exploitation
- » Motifs de l'appel à la décision prise, y compris tout justificatif pertinent (registres, rapports d'auto-évaluation, rapports des contrôles par une seconde partie, etc.)

### Procédure

Lorsqu'un appel est déposé, le Secrétariat de la BCI, sous la supervision du Directeur Standards et Assurance de la BCI, devra :

- » Déterminer si l'appel satisfait aux exigences définies pour déposer un appel ;
- » Décider de l'éventuel réexamen de la décision initiale ; et
- » Indiquer à l'auteur de l'appel si la décision initiale sera réexaminée, le plus tôt possible après le dépôt de l'appel.

Lorsque la décision initiale est soumise à un nouvel examen, la procédure de réexamen est déterminée par le Directeur Standards et Assurance de la BCI. Le Directeur Standards et Assurance de la BCI informera l'auteur de l'appel si l'appel est jugé recevable ou non dans les 2 semaines suivant la réception de l'appel. La décision du Directeur Standards et Assurance de la BCI est définitive.

## 7. Observation finale

Le présent document du Programme d'assurance et les mécanismes associés sont le fruit d'une année de consultations multipartites. Il est le résultat du travail accompli par une équipe de recherche et recommandation, composée d'organisations de producteurs, d'organisations de la société civile, de détaillants et de marques, de fournisseurs et de fabricants, de membres du comité consultatif, de membres du conseil, ainsi que d'organisations d'experts externes. La consultation externe a ensuite été conduite conjointement à d'autres initiatives durables, des vérificateurs expérimentés de la BCI et différentes organisations d'experts. L'expérience acquise à ce jour a montré que le Programme d'assurance est applicable et utilisable dans un large éventail de cas de figure. Dans un même temps, il est très probable qu'il contienne des éléments à améliorer. Une révision du présent document est prévue à la fin de la Phase d'expansion de la BCI (2013-2015). Néanmoins, la BCI reste ouverte aux commentaires des parties prenantes. Les améliorations au Programme d'assurance pourront être apportées dès que cela sera possible, réalisable et souhaitable.